

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 44/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
PLACE ANDRE MOUNIER ET RUE DU 22 JUIN 1944**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de l'association l'Avenir Combovinois en vue de la Fête de la mi-août le jeudi 15 août 2024,

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction de stationnement et de circulation, jeudi 15 août 2024 à 8h, à tout véhicule, Place André Mounier et rue du 22 juin 1944 devant la mairie, la salle des fêtes et l'église ainsi que sur les places de parking devant l'abri bus.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux de Combovin pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le Maire de Combovin et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Chabeuil sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **15 août 2024**.

Fait à Combovin, le 25 juillet 2024
Le Maire,
Séverine BOUIT

